

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 20 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

## AUTRICHE.

De Vienne, le 29 novembre.

S. A. R. le duc de Saxe-Teschen ayant donné sa démission du généralat de l'armée autrichienne dans les Pays-Bas, cette charge importante a été conférée au comte de Clairfait.

On dit que sa majesté prussienne vient de communiquer, par une lettre écrite de sa propre main, à l'empereur, la nouvelle agréable que la plus grande partie de son armée agira au printemps prochain contre les François, & que ce souverain se mettra encore à la tête de ses troupes. Le prince de Saxe-Cobourg est revenu de Hongrie en cette résidence. S. A. S. commandera, dit-on, les troupes impériales durant le cours de la campagne prochaine. Le landgrave de Hesse-Cassel aura le commandement en chef de l'armée de l'Empire, & fera d'ailleurs revêtu de la dignité électoral.

La Bosnie est remplie de troubles & de confusion. Tandis que la sublime Porte veut exécuter au pied de la lettre le traité de Szistove, les habitans de cette province deviennent plus récalcitrans d'un jour à l'autre. Sa hauteesse, pour les réprimer, a détaché un corps de 4 mille janissaires; mais le pacha qui commande ces troupes reste immobile à Seraglio, sans faire un pas en avant; il redoute apparemment la fureur des Bosniaques, qui ont juré de repousser la force par la force; ils ont même déclaré qu'ils combattraient les troupes autrichiennes. Peut-être ces mutins agissent-ils de concert avec le divan; il ne seroit pas même étonnant que celui-ci ne voudrît toujours conserver une étincelle sur ces frontières, pour rallumer le flambeau de la guerre lorsqu'il le jugera à propos.

## A E L E M A G N E.

De Cassel, le 3 décembre.

Un exprès dépêché par S. A. S. notre souverain, a apporté aujourd'hui la nouvelle qu'hier nos troupes, sous les ordres du général Donap, s'étoient rendu maîtres, par assaut, de la ville de Francfort, avec une perte de notre côté d'environ 200 hommes, tant tués que blessés, y compris neuf officiers. Le major Donap, mortellement blessé durant l'action, est mort peu après: le prince de Hesse-Philippthal, qui avoit reçu un coup de feu à la cuisse, vient d'être transporté à Hanau.

## ANGLÈTERRE.

De Londres, le 14 décembre.

Le roi s'étant retiré après la lecture de son discours, ainsi que les communes qui rentrèrent dans leur chambre, le lord Hardwick proposa à la chambre-haute une adresse à sa majesté, pour la remercier des mesures qu'elle avoit prises pour la sûreté & le bonheur de la nation, & pour lui annoncer la résolution où étoient les lords de la seconder tous leurs efforts. Le lord Wellingham seconda la motion, qui fut attaquée par le duc de Norfolk & par le marquis de Lansdown. Après quelques débats, dans lesquels le duc de Clarence, l'un des fils du roi, parla en faveur de l'adresse, elle fut arrêtée à une grande majorité.

Dans la chambre des communes, ce fut le lord maire qui fit la motion de l'adresse, après l'avoir motivée par l'esprit de plusieurs circonstances qui sembloient annoncer des mouvemens de sédition tendant à la subversion de la constitution & de l'empire britannique. La motion fut secondée par M. Wallow. Le lord Fielding, en l'appuyant, annonça l'intention de faire, lundi prochain, la motion de suspendre l'acte *habeas corpus*, à l'égard de certains étrangers résidant actuellement en Angleterre, & soupçonnés d'y répandre des semences de trouble & de sédition.

Le lord Wycombe, fils du marquis de Lansdown, parla avec beaucoup de force, comme son pere l'avoit fait dans la chambre-haute, contre les ministres qui cherchoient à alarmer la nation sur des dangers qui n'existoient pas. Il y a sans doute, dit-il, des hommes qui pensent que notre constitution n'est pas la plus parfaite possible; mais c'est là une opinion purement spéculative, qu'on peut soutenir ou discuter chez un peuple libre: mais craindre que ces idées de perfection amenent des tentatives pour changer notre constitution, c'est une folie d'autant plus grande, qu'il n'y a pas un homme de bon sens qui ne puisse point juger, par l'expérience d'une nation étrangère, combien de malheurs & de dangers peut entraîner une semblable expérience. M. Fox prononça, sur l'état des affaires, un discours énergique, auquel répondit M. Windham. M. Burke déploya toutes les figures de la rhétorique & la violence de son imagination, dans une philippique

terrible contre la révolution française. Nous reviendrons sur l'extrait de ce discours.

Les préparatifs de guerre se font avec une égale activité dans tous les départemens du ministère. La manière dont le roi a été accueilli par le peuple en allant au parlement & en revenant, annonce que l'opinion publique lui est jusqu'ici favorable. Les associations pour le maintien de la constitution & de la tranquillité intérieure, se multiplient tous les jours dans tout le royaume; & celles qui ont pour objet de solliciter des réformes, paroissent un peu ralentir leurs efforts, par la crainte des poursuites judiciaires dont on les menace.

Un écrivain ayant dit, dans un papier public, que les communes n'étoient point les vrais & légitimes représentans du peuple, les actes du parlement ne pouvoient pas être regardés comme l'expression de la volonté nationale, il a été cité au banc du roi, où le juré l'a déclaré coupable: la peine est une amende & la prison.

*Extrait d'une lettre particulière, écrite de Londres, le 7 décembre 1792 (par un étranger né sous un gouvernement démocratique).*

Ce gouvernement, comme les autres, n'a pu voir sans effroi le grand orage qui menace d'embrâser ou d'éclairer l'Europe entière; & s'il parvient à l'écartier de cette île, ce sera moins par la force même de la constitution, que par l'habileté de ses ministres ou leur heureuse étoile, mais sur-tout par la prudence, si j'ose m'exprimer ainsi, l'à-plomb naturel du caractère national.

Les idées politiques nouvellement établies en France, ont, avec les passions les plus violentes & les plus secrètes du cœur humain, des rapports si séduisants, que rien ne semble pouvoir en arrêter le progrès. Moins on s'explique ces mots de *liberté & d'égalité*, plus leur magie est irrésistible. Il y a si loin de la liberté française à celle de tous les gouvernemens connus, que les différences mêmes qui distinguoient avec tant d'avantage la constitution angloise, disparaissent dans l'intervalle. Je ne suis donc pas surpris, en y réfléchissant, d'avoir trouvé dans ce pays-ci des dispositions révolutionnaires si généralement répandues; elles le sont dans toutes les classes, sans en excepter même tout-à-fait celle qui, pour son intérêt, sembleroit devoir les redouter le plus.

Tout le monde sans doute ne désire pas une grande révolution, au même degré & de la même manière. Les riches propriétaires des campagnes & de la cité ne voudroient que d'utiles réformes dans le mode de la représentation nationale, dans la répartition des impôts, sur-tout dans la perception des droits d'encise, dans la prodigalité des émolumens de tant de places & d'emplois inutiles, dans les formes vexatoires, & sur-tout infiniment dispendieuses, de la jurisprudence civile; mais comment se persuader que la seule manière d'obtenir la première de ces réformes, n'ouvreroit pas infailliblement la barrière à des volontés beaucoup plus étendues? Est-il une seule discussion touchant à la grande question de la souveraineté nationale, qui ne risque de bouleverser tout le système du corps politique?

Cependant ici, comme en France, on ne parle, on ne lit, on ne rêve que révolution; ceux qui la craignent & ceux qui l'espèrent s'en occupent également. Le nombre des ouvrages, des pamphlets & des caricatures révolutionnaires qui ont paru depuis 18 mois, est prodigieux. Dans le nombre des premiers, il faut distinguer éminemment les écrits de Thomas Payne, dont l'influence eut déjà tant de part à la révolution d'Amérique. Il n'y a gueres que deux papiers-nouvelles qui soient rigoureusement dans le sens de la révolution, le *Morning-chronicle* & le *Gazetier*; mais tous les autres, pour conserver leurs abonnés, n'en sont pas moins obligés d'entrer dans de grands détails sur les affaires de France. Ainsi, par ceux qui

veulent en dire du mal, comme par ceux qui veulent en dire du bien, le peuple n'en est pas moins entretenu sans cesse des merveilles les plus propres à l'étonner, à l'intéresser & à le séduire. Il n'y a que la gazette de la cour qui n'en parle presque jamais.

Le peuple anglois est au fond trop juste, trop bon, trop sensible pour méconnoître tous les avantages dont sa constitution le fait jouir depuis plus d'un siècle. Il conserve donc pour cette constitution un assez grand attachement; je n'aurois en douter; mais il n'a sûrement plus pour elle la même admiration, la même idolâtrie. Ces mots consacrés, *king and church* (*roi & église*), ne frappent plus aussi superficiellement son oreille. On leur a trop associé ceux d'impôts & de taxes pour en diminuer un peu l'enchantement. Aux spectacles on applaudit toujours avec transport *god save the king* (*domine saluez son roi*); mais on a vu plus d'une fois, sans trop de surprise, sans trop d'indignation, lire ces terribles mots, tracés en gros caractères au coin des rues, *no king, no parliament* (*point de roi, point de parlement*). Dans une de ses dernières diatribes, Th. Payne déclare hautement qu'il ne faut espérer aucune réforme essentielle en Angleterre, si l'on refuse d'avoir recours à la seule puissance protectrice du peuple, à celle d'une convention nationale.

D'après toutes ces données, vous pensez peut-être que tout dans ce pays-ci doit amener incessamment une grande révolution. Je vous laisserai le soin de développer, suivant vos vues, d'autres circonstances qui me persuadent le contraire.

Le ministère est aussi parfaitement d'accord ici qu'il l'étoit peu en France au commencement de 1789. L'opposition même ne suivra sa marche concertée qu'avec beaucoup de réserve & de mesure.

Il y a beaucoup plus de propriétaires ici qu'en France, & l'esprit public y donne aux hommes une grande habitude & beaucoup de moyens de se rallier à leur véritable intérêt.

Tout ce qui possède quelque chose sent que l'Angleterre n'a pas les mêmes forces, la même puissance, encore moins les ressources extraordinaires qu'a eues la France pour supporter les terribles hasards d'un grand bouleversement politique. Que deviendroient, au milieu de pareilles secousses, la dette nationale, le fantôme impoissant de son immense crédit?

On ne redoute pas beaucoup les violences & la cruauté de la populace angloise, livrée à elle-même; mais on seroit effrayé de la fureur pour le pillage.

Quelque atteinte qu'aient pu porter certains ouvrages à l'amour superficiel des Anglois pour leur constitution, il vient de se former un grand nombre d'associations de tout genre pour la défendre. Les autorités constituées ont conservé toute leur action; toute leur énergie, & elles sont parfaitement disposées à seconder & à maintenir le gouvernement.

Je ne puis vous dissimuler que les malheurs des mois d'août & de septembre n'aient fort altéré l'admiration qu'avoit d'abord excité le nouvel ordre de choses; mais ces impressions sinistres avoient été en partie effacées par le bonheur inattendu & la gloire enivrante de vos succès militaires. Je crains que quelques-unes de vos dernières loix, qu'aucune considération politique ne sauroit faire paroître ni plus justes ni plus humaines, ne fassent une impression encore plus funeste sur les plus sincères partisans de votre révolution, sur-tout si la violence de ces mesures ne vous sauve pas des horreurs de l'anarchie que tant de circonstances ont si malheureusement prolongée, mais qu'on finiroit peut-être par attribuer à la nature même de vos principes.

Ce qui pourra préserver long-tems ce pays-ci des troubles

qui agitent la France , me disoit un bon négociant de la cité , c'est la différence du caractère des deux nations. Le François est toujours pressé d'aller en avant ; & quelles que soient ses facultés , sa confiance est extrême , & n'est arrêtée par rien. L'Anglois , quelque reconnu que soit son mérite , conserve l'habitude d'une plus grande réserve , d'une plus grande défiance.

Vos succès en Allemagne n'ont gueres excité jusqu'ici que beaucoup de surprise & d'admiration ; peut-être que poussés plus loin , ils seroient naitre d'autres dispositions.

Il faudroit calculer encore quel seroit ici l'effet d'une guerre où l'orgueil & l'intérêt de la nation sembleroient également compromis.....

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 13 décembre.

Les partisans de l'ancien parti emploient tous les moyens possibles pour engager le peuple à se soulever contre le système françois. Bilets incendiaires distribués avec profusion ; argent donné à la populace pour troubler l'ordre public ; promesse d'être secondés dans peu par les troupes autrichiennes , voilà en général quelles sont les dernières ressources dont se sert un parti aux abois. Depuis quelques jours , des scélérats foudroyés sans doute , se plaisent à assassiner à leurs postes des sentinelles ; déjà plusieurs de ces malheureux ont été les victimes de ces affreux complots. Pour empêcher ces atrocités , le commandant a donné ordre de doubler les postes pendant la nuit. Avant-hier soir , l'on a arrêté dans les rues une fausse patrouille armée : après avoir été reconnue , elle fut arrêtée & conduite en prison. C'est cependant en vain que les agitateurs s'évertuent pour opérer un soulèvement : les principes démocratiques sont tous les jours de nouveaux progrès , sur-tout parmi les habitans des campagnes , qui reconnoissent enfin que les dîmes qu'ils paient depuis si longtemps ne sont point d'institution divine , comme les prêtres le leur ont toujours voulu faire croire.

L'on remarque que les représentans nommés par la ville de Namur , sont la plupart des partisans outrés des ci-devant états , & par conséquent dans des principes diamétralement opposés au système de liberté que l'on veut introduire dans ces provinces.

Le peuple ayant beaucoup murmuré sur la cherté des comestibles , les représentans provisoires de cette ville ont , par des mesures sages & prudentes , fait baisser le prix excessif des grains , en défendant l'exportation de cette denrée .

Le 10 , l'arrière-garde de l'armée autrichienne étoit encore à Herve : mais d'un moment à l'autre , l'avant-garde de l'armée de Dumouriez y étoit attendue. Les Autrichiens en se retirant , commettent des excès affreux par-tout où ils passent. Une partie du pays de Liege , ainsi que la ville de Herve , ont été horriblement pillées. On a lieu d'être étonné que des troupes disciplinées , & qui ont fait preuve de courage , se soient livrées à des désordres & à des cruautés , qu'une horde de brigands auroit pu seule se permettre.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Extrait d'une lettre du lieutenant-général Miranda , commandant en chef la division du Nord , de l'armée belgeque , datée du quartier général à Ruremonde , le 15 décembre 1792 , au ministre de la guerre.

Ayant pris possession de la Gueldre autrichienne , & chassé les ennemis de la capitale , le 11 décembre , comme j'ai eu l'honneur de vous en prévenir dans ma dépêche du même jour ,

je me suis mis à leur poursuite avec l'avant-garde jusqu'à Herkelens & Bergen , où nous avons reconnu que décidément ils se porteroient sur Cologne , & probablement repassoient le Rhin ; nous leur avons pris presque cent prisonniers de guerre , & quelques fourrages.

Le témoignage de satisfaction que vous m'ordonnez de faire à l'armée , au nom du conseil exécutif provisoire , lui a été annoncé dans l'ordre du 12 décembre , qu'elle a reçu avec des sentimens de la plus vive reconnaissance.

De Paris , le 20 décembre.

Le citoyen Réal a été proclamé premier substitut adjoint du procureur de la commune. Il y aura , aujourd'hui , dans les sections , un scrutin de balotage entre les citoyens Hebert & le Bois.

Le corps municipal a nommé le 17 & le 18 les 24 officiers de paix , qui , après la censure & la prestation de serment , ont été envoyés en fonction.

La commission du Temple a mis à exécution la loi du 15 , qui permet à Louis XVI de voir ses enfans ; elle lui a été signifiée à neuf heures du matin. Il a déclaré qu'il ne pouvoit accéder à la faculté qui lui étoit accordée par le décret de voir son fils & sa fille , & de les avoir constamment avec lui , attendu que ses grandes occupations journalières ne le lui permettoient pas. Il a signé cette déclaration.

CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Fermond ).

Supplément à la séance du mardi 18 décembre.

Lequinio , au nom des comités d'agriculture & de commerce , a fait rendre un décret qui ordonne la construction d'un canal pour joindre la Villaine à la Rance : ce canal doit vivifier le commerce intérieur de la ci-devant Bretagne.

Sur un rapport fait au nom du comité des domaines , la convention a annulé une délibération du conseil exécutif provisoire , qui charge le grand-maitre des eaux & forêts de Versailles de la vente des coupes de bois de 1793 , pour les bois & forêts de la nation situés dans les cantons de Versailles & autres du département de Seine & Oise : il a été décrété en même-temps que ces ventes seroient faites par le directoire du district , sous la surveillance du département , d'après la loi du 17 janvier 1791.

Le ministre de la justice a différé l'exécution du décret , qui permet à Malus de sortir de l'Abbaye pour conférer avec Lecointre , rapporteur de son affaire : une ambiguïté d'expression a causé l'embarras du ministre. La convention a confirmé son décret en faveur de Malus & d'Espagnac.

La discussion s'est ouverte sur le projet d'établissement des écoles primaires : un opinant a proposé des mesures préparatoires à cet établissement ; il vouloit qu'on publiât avec profusion une adresse instructive dans laquelle seroient développés avec clarté les droits & les devoirs des époux , des peres & des enfans , ainsi que les principes d'une éducation républicaine pour l'enfance. Lequinio & Dussaulx ont appuyé le projet du comité avec beaucoup d'éloquence. On a ordonné l'impression des discours des trois opinans.

Voilà de beaux discours , a dit Marat , mais nous ressembleroit un général qui seroit planter des arbres dont il attendroit les fruits pour nourrir ses soldats affamés. Traitans des affaires urgentes ; occupons-nous de celle de Rethel.

L'affaire de Rethel a été rapportée au nom des comités militaire & de sûreté générale. Le 5 octobre de cette année , quatre déserteurs de l'armée ennemie furent massacrés par des volontaires des bataillons de Mauconseil & de la république : le général Chazot a dit que ces déserteurs étoient

Prussiens, & les deux bataillons ont été sévèrement punis. Il est constaté aujourd'hui que les individus massacrés étoient des François émigrés. Les comités ont proposé de proclamer la justification des bataillons, de rendre la liberté aux volontaires détenus, & d'envoyer le décret aux 48 sections de Paris, aux armés & aux départemens. Reubell s'est opposé à ce projet, dans lequel il a vu germer la désorganisation de nos armées : « Une amnistie, à la bonne heure, a-t-il dit; mais des louanges »!

Albitte a observé que les volontaires avoient péché par la forme, & que le général Chazot avoit péché par le fond, puisqu'il n'ignoroit pas l'état & la condition des individus massacrés.

Après quelques débats, la convention, sur la motion de Thuriot, s'est contentée d'adopter les deux principales dispositions du projet des comités : les voici. 1°. Les volontaires détenus seront mis en liberté. 2°. Les deux bataillons reprendront leur rang & leur service dans l'armée.

Séance du mercredi 19 décembre.

Le ministre de la justice a écrit que le décret d'arrestation porté contre le citoyen Duquesnoy, maire de Nancy & ex-constituant, avoit été mis à exécution, & qu'on avoit apposé les scellés sur les papiers du prévenu.

Lanjuinais, au nom du comité de législation, a fait décréter plusieurs articles additionnels à la loi sur la maniere de constater l'état civil des citoyens.

Le comité des finances, par l'organe de Cambon, a présenté un état satisfaisant de la situation de nos finances : les recettes du mois dernier excèdent les précédentes de trois millions & quelques 100 mille livres. Après avoir entendu ce rapport, la convention a décrété que la caisse de l'extraordinaire verseroit à la trésorerie nationale, 1°. 655 mille 8 livres pour les dépenses extraordinaires de 1791; 2°. 79 millions 820 mille livres pour celles de 1792; 3°. 6 millions 574 mille livres pour les avances faites aux départemens.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur Philippe Egalité. Bourdon vouloit que la discussion ne portât que sur le rapport du décret rendu dimanche dernier. Buzot a demandé que l'on traitât d'abord la question de savoir si Philippe d'Orléans, étant représentant de la nation, pouvoit être compris dans l'expulsion de tous les individus de la race des Bourbons. « Il faut, a ajouté Buzot, que l'opinion publique s'éclaire sur une matiere aussi importante : si l'on me prouve que j'ai eu tort, je demanderai moi-même le rapport de ce décret : ce qui nous guide tous, c'est l'amour de notre pays, l'amour de la liberté. Il m'importe peu dans quel tems vous rendiez votre décret, pourvu que je ne voie pas derrière Louis XVI un homme qui lui succède ». Le mode de discussion proposé par Buzot a été adopté.

Un membre a traité la question dans le sens de Bourdon & dans celui de Buzot; il a établi qu'il étoit de toute absurdité qu'un individu pût jamais séduire la majorité du peuple, c'est-à-dire, 13 millions d'hommes, & que la convention ne pouvoit exclure de son sein l'un de ses membres, sans attenter à la souveraineté nationale. « On reproche à Philippe, a-t-il dit, le crime de sa naissance : ô nature, ô philosophie, quel outrage! Vous reconnoissez des crimes héréditaires, & vous avez dit que les vertus ne l'étoient pas! ... Si Philippe étoit assez lâche pour oublier le serment qu'il a fait ici de mourir, s'il le faut, à son poste

de représentant, je serois le premier à voter pour qu'il fût banni à jamais de la république »

On a fait lecture d'une lettre du maire de Paris, qui demandoit à être admis avec les commissaires des 48 sections, pour présenter une pétition tendante à faire rapporter le décret de dimanche.

Des murmures ont suivi la lecture de la lettre du maire de Paris. Le ministre des affaires étrangères étoit dans la salle, & il commençoit un rapport sur nos relations actuelles avec l'Angleterre, lorsque des clameurs, partant des corridors, à plusieurs reprises, l'ont empêché de continuer. Plusieurs membres ont demandé l'admission du maire. — « Ceux qui ont excité ce tumulte, s'est écrié Chabot, sont ceux qui ont provoqué le décret dont on demande le rapport ». Bazire a dit qu'il avoit vu les pétitionnaires qui étoient en grand nombre; que cette démarche leur avoit été suggérée par des hommes suspects. « C'est Chambon qui est à leur tête, a-t-il ajouté, & vous savez tous avec quelles personnes Chambon est en relation ».

Le maire a paru à la barre; l'assemblée a été satisfaite des explications qu'il a données.

Le ministre des affaires étrangères a fait son rapport, dans lequel il a indiqué comme dernière ressource, contre les mauvaises intentions du ministère britannique, l'appel à la nation angloise.

Les commissaires à l'armée belge écrivent de Liege, que les décrets qu'a apporté Camus, leur collègue, produisent le meilleur effet; ils annoncent qu'un corps de notre armée est maintenant à Aix-la-Chapelle, & qu'un autre sera bientôt à Cologne.

On a repris la discussion. Robespierre & Lanjuinais ont parlé, le premier contre, l'autre pour l'expulsion d'Egalité. Sur la motion de Petion, il a été décrété, 1°. que l'exécution du décret, rendu dimanche, sera suspendue; 2°. que la question, au fond, sera discutée après le jugement du ci-devant roi. (La suite à demain.)

Seance levée à cinq heures. M O N E S T I E R, rédacteur des articles de la convention nationale.

Cours des changes d'hier.

Table with 2 columns: City and Exchange Rate. Amsterdam... 34 1/2 à 34. Cadix..... 24 liv. 15 s. Hambourg..... 315. à 20. Gènes..... 155. Londres..... 17 1/2 à 17 1/4. Livourne..... 165. Madrid..... 25 liv. Lyon, pay. des S..... 3/4 b.

C O U R S D E S E F F E T S P U B L I C S.

Du 19 décembre 1792, l'an premier de la république.

Table with 2 columns: Instrument and Value. Actions des Indes de 2500 liv.... 2030. 25. 20. 15 1/2. 15. Portion de 1600 liv..... 1240. Emprunt d'octobre de 500 liv..... 416. Emp. de 125 millions, déc. 1784..... 4. 3 3/4. 3 1/2. 3 1/4. 3 1/2. b. Emprunt de 80 millions, avec bulletins..... Idem, sorti en viager..... 5 1/2. 5. 4 3/4. b. Bulletins..... 67. Assurances contre les incendies... 436. 35. 34. 33. 34. 35. 34. Idem, à vie..... 456. 57. 58. 57. 56.

C O N T R A T S.

Table with 2 columns: Class and Value. Première classe, à 5 pour 100..... 80 1/2. 81. 80. Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15°..... 74. Troisième classe, à 5 p. 100. suj. au 10°..... 72. 71. Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°. & 2 s. p. liv..... 70. Cinquième classe..... 63.